

Ces indépendants qui ont lâché leur Sécu

À bout de nerfs, ils quittent leur régime de protection sociale français, le RSI, pour s'assurer auprès d'organismes européens, jugés moins chers. Malgré les risques.

Lydie se sent enfin « libérée ». À 54 ans, cette commerçante du Neubourg (Eure) ne cotise plus un centime au RSI, le régime social des indépendants, depuis novembre 2013. Elle a même décidé d'attaquer l'organisme en justice pour ses mises en demeure un peu trop répétées.

Chez le médecin, Lydie paie toujours sa consultation 23 €. Mais, au lieu d'être remboursée par le RSI de Haute-Normandie, c'est une mutuelle privée basée en Angleterre, nommée Amariz, qui lui reverse « 100 % » de ses prestations sociales, dès le premier euro. Au final, Lydie fait des économies : « Je dépense 400 € par mois aujourd'hui pour ma protection sociale, contre 1 000 € avant. Avec mon salaire de 1 300 €, c'était devenu une question de survie. »

Commerçant près de Lisieux (Calvados), Mickaël a, lui, renfloué sa trésorerie : « J'ai économisé 21 000 € en un an, j'ai même embauché quel-

qu'un à mi-temps. » Un « simple courrier » lui aurait suffi pour quitter le RSI et souscrire à un organisme d'assurance-vie luxembourgeois.

« Ils font fausse route »

Artisans, travailleurs indépendants, professions libérales... Sous la bannière des « Libérés », ils se disent être des dizaines de milliers à quitter la Sécu des indépendants, certains au nom du droit européen de la concurrence. Au 31 décembre 2014, le RSI n'en comptait que 769...

« Ils font fausse route, commente Hervé Castre, directeur de l'Urssaf de Basse-Normandie, organisme qui collecte les cotisations des entreprises pour le compte du RSI. Ce mouvement n'est pas nouveau. Il prospère sur la base d'un système de protection sociale sans doute trop complexe. Mais en plus de ne pas être viable, la démarche est pénalement condamnable. »



La carte mutualiste de Lydie, « exilée sociale » en Angleterre.

Mais ni Mickaël ni Lydie ne craignent les sanctions. Un amendement des députés Radicaux de gauche a pourtant renforcé l'arsenal législatif contre l'incitation à la désaffiliation, qui peut être punie jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Ne pas cotiser

à un organisme français entraîne une peine de six mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. Dans les faits, ces peines ne seraient, néanmoins, pas appliquées. Mais cela prive aussi de tout accès à un marché public, à une qualification environnementale.

L'affiliation à un organisme de Sécurité sociale est, en effet, obligatoire. La cour d'appel de Limoges l'a rappelé, le 23 mars, soulignant « l'entière maîtrise » des États en la matière, assurant que « le droit européen ne fait pas obstacle ».

Il n'empêche, les odes à la désaffiliation se multiplient. Claude Reichmann en est un ambassadeur. Cet ancien chirurgien-dentiste parisien, fondateur de l'association Mouvement pour la liberté de la protection sociale, parcourt la France. En attendant une grande marche des « libérés », à Paris, au mois d'octobre.

Yann-Olivier BRICOMBERT.